## Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2020/325	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Travaux neufs, d'entretien, d'aménagment et de réhabilitation, de

menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments

communaux.

Titulaire: Société ALUPROFER sise 19 rue du commandant Brasseur 93600 Aulnay-Sous-Bois

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en viqueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux neufs, d'entretien, d'aménagment et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux neufs, d'entretien, d'aménagment et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 1 200 000 euros HT

**CONSIDÉRANT** que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société ALUPROFER sise 19 rue du commandant Brasseur 93600 Aulnay-Sous-Bois cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à la société ALUPROFER sise 19 rue du commandant Brasseur 93600 Aulnay-Sous-Bois— pour les travaux neufs, d'entretien, d'aménagment et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux et ce pour un montant maximum annuel de 1 200 000 euros H.T

ARTICLE 2: DIT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que

le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3:** Le règlement des factures correspondantes sera effectuée par mandatement administratif.

**ARTICLE 4**: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun **ARTICLE 5:** en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6:** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à la société **ALUPROFER** 

Fait à Sevran, le 0 4 DEC. 2020

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Affiché le

Reçu en Préfecture le 0 4 DEC